

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 7 mars 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2018-219-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-220-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2018-221-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 28 FÉVRIER 2018

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 28 février 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2018-222-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 2 février 2018 ;
 - de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif du 22 février 2018.
-

CE-2018-223-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / MISE À JOUR / PROCESSUS DE GESTION D'UNE DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, le 11 décembre 2017, le règlement 17-7 modifiant le règlement numéro 17-2 créant les commissions permanentes du conseil et ses amendements, et ce, afin de fusionner la commission de la gestion et de l'entretien du territoire (CGET) et la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) et nommant cette nouvelle commission « commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) ;

ATTENDU le document « Processus de gestion d'une demande de développement », créé en juillet 2014 et joint sous l'annexe 1 du règlement 17-7 ;

ATTENDU QUE des changements majeurs influencent ce processus tels que la nouvelle commission, les nouveaux règlements d'urbanisme (MUD) et l'expérience d'utilisation de celui-ci par le CCDM;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-02-02/01 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la mise à jour du « Processus de gestion d'une demande de développement », annexe 1 du règlement numéro 17-7 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction générale afin de revoir et mettre à jour le « Processus de gestion d'une demande de développement », document joint au règlement 17-7 sous l'annexe « A ».

QUE le nouveau processus soit déposé à la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET).

CE-2018-224-DEC DEMANDES D'INFRASTRUCTURES / MISE À JOUR ET ACTUALISATION

ATTENDU le document « Processus de demandes d'infrastructures » mis en place lors de la création de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU);

ATTENDU QU'un formulaire de suivi des demandes d'infrastructures fut créé et suivi par la Direction générale et les directions concernées;

ATTENDU QUE le processus et le formulaire n'ont pas fait l'objet d'autorisation formelle du comité exécutif et du conseil;

ATTENDU QUE depuis la création du « Processus de demande d'infrastructures » et du formulaire de suivi des demandes il y a eu des changements majeurs qui influencent ce processus telles que la nouvelle commission et la création de la Direction de l'environnement;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-02-02/02 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la révision et la mise à jour du « Processus de demandes d'infrastructures » ainsi que le formulaire de suivi des demandes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction générale et les directions concernées à revoir et mettre à jour le « Processus de demandes d'infrastructures » et le formulaire de suivi des demandes.

QUE le nouveau processus et le formulaire soient déposés à la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET).

**CE-2018-225-DEC PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE /
BOULEVARD CARMEL, ENTRE LA RUE DE
BRIANÇON ET L'AVENUE URBANOVA**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1166-DEC autorisant la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de pavage de la couche de base sur le boulevard Carmel, entre la rue de Briançon et l'avenue Urbanova (référence: règlement 514-1);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 129-04-2017 adoptant le règlement 681 décrétant des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier et d'aménagement paysager sur le prolongement de l'avenue Pierre-Dansereau, entre l'avenue Urbanova et la rue Marcel-De La Sablonnière, ainsi que sur le boulevard Carmel, entre l'avenue Urbanova et la rue de Briançon, et prévoyant un emprunt au montant de 7 621 000\$;

ATTENDU QU'environ 10 des 17 résidences sont actuellement construites sur le boulevard Carmel, entre la rue Briançon et l'avenue Urbanova;

ATTENDU les demandes des nouveaux citoyens du boulevard Carmel afin d'obtenir un pavage permanent;

ATTENDU QUE le fait de scinder en deux (2) les travaux entraîne une augmentation des honoraires professionnels d'environ 15 000\$ à 20 000\$, montant disponible dans le règlement 681;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-02-02/04 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant l'autorisation de procéder à un appel d'offres public pour les travaux de pavage, bordures et éclairage du boulevard Carmel;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **les travaux de pavage, bordures et éclairage du boulevard Carmel, entre la rue de Briançon et l'avenue Urbanova** ».

**CE-2018-226-DEC MANDAT / ANALYSE PROBLÉMATIQUE /
JARDINS ANGORA / STATIONNEMENT (VILLE)**

ATTENDU les doléances du syndicat de copropriété « Les Tours Cachemire 1 » déposés au conseil municipal du 20 novembre 2017 ainsi qu'auprès de plusieurs fonctionnaires de la Ville, lesquelles portent essentiellement sur deux (2) éléments :

1. Nombre insuffisant de places de stationnement sur la rue près de la tour d'habitation;
2. Absence d'espace sur le terrain de la tour d'habitation pour les bacs à déchets et à recyclage (7 bacs de 6 pieds par 2,5 pieds).

ATTENDU QU'il y a lieu de documenter les problématiques soulevées;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-02-02/05 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant les problématiques soulevées par le syndicat de copropriété « Les Tours Cachemire 1 » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de l'urbanisme durable et de l'environnement à analyser les problématiques soulevées et faire recommandation à la commission.

**CE-2018-227-DEC CONSTRUCTION / HORIZON TERREBONNE /
1451, CHEMIN GASCON**

ATTENDU la délivrance du permis de construction numéro 2017-03834 le 22 décembre 2017 pour un immeuble résidentiel de 14 étages situé au 1451, chemin Gascon;

ATTENDU QU'il s'agit d'une première phase de travaux dans un projet qui en totalise quatre (4);

ATTENDU QUE l'ampleur de ce chantier implique un grand nombre de travailleurs, de camions et de véhicules de chantier;

ATTENDU QUE le chemin Gascon est une artère principale, achalandée, et que des travaux municipaux y sont prévus à l'été 2018;

ATTENDU QUE le promoteur désire aménager un chemin d'accès à son chantier de construction par la rue de la Portneuf qui implique un empiètement sur une propriété de la Ville;

ATTENDU QUE la majeure partie du chemin d'accès se situe sur le terrain du promoteur, qu'il n'y a pas d'arbres sur ce site et que le terrain est sous une servitude d'Hydro-Québec;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-02-16/02 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant l'accès au chantier situé au 1451, chemin Gascon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif permet, pour la construction d'une tour de 14 étages au 1451, chemin Gascon, l'accès, vers la rue de la Portneuf, en utilisant le terrain de la Ville de Terrebonne, soit le lot numéro 2 916 825 du cadastre du Québec constituant une partie de l'emprise de la rue de la Portneuf.

QUE le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques à préparer une entente pour une autorisation de passage / utilisation d'un chemin temporaire avec, entre autres, les conditions suivantes :

- Obtention par le requérant des autorisations nécessaires relativement aux droit d'Hydro-Québec;
- Le promoteur doit assurer le nettoyage des structures salies par les travaux (ex. puisards, regards d'égouts, etc.);
- Le promoteur doit assurer le nettoyage quotidien des rues et prévoir le passage d'un balai mécanique à une fréquence minimale d'une fois par semaine et sur demande de la Ville;
- Le promoteur sera responsable de procéder, à la demande de la Ville, aux réparations qui pourraient être engendrées par le volume de véhicules lourds circulant sur le réseau municipal;
- Le promoteur doit appliquer un abat poussière au besoin et sur demande de la Ville;
- Le promoteur doit utiliser le chemin d'accès comme seul point d'entrée/sortie autorisé pour les livraisons des matériaux et le passage de la machinerie;

- L'autorisation doit être temporaire et renouvelable (exemple : pour une durée d'un (1) an). Ainsi, la Ville pourra décider de ne pas renouveler si le promoteur n'est pas coopératif;
- L'autorisation doit être révocable si le promoteur n'est pas coopératif;
- Que la Ville mette en place un chemin de camionnage qui permettra, lorsque le promoteur sera en défaut, d'appliquer des sanctions en lien avec le règlement. À cet effet, il est prohibé d'utiliser les rues O'Diana, Populaire, des Tilleuls et toutes autres rues interdites aux véhicules lourds;
- Le promoteur doit obligatoirement se conformer au règlement sur les nuisances et éviter que les livraisons soient faites à l'extérieur des plages horaires autorisées par le règlement pour les résidents de la rue de la Portneuf;
- Dépôt d'un montant de 15 000\$ afin de garantir le nettoyage des rues d'Angora et de la Portneuf.

CE-2018-228-DEC PROJET PILOTE / REMPLACEMENT DES FRÊNES ABATTUS

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-65-DEC autorisant la suspension du programme de distribution d'arbres et mandatant la Direction de l'environnement pour créer un nouveau programme de distribution d'arbres aux citoyens qui doivent abattre un frêne;

ATTENDU QUE la Direction de l'environnement, en collaboration avec le service des parcs et espaces verts, propose pour l'année 2018 l'implantation d'un projet pilote qui permettra aux citoyens ayant à abattre un frêne de le remplacer par un arbre à grand déploiement;

ATTENDU la proposition de procéder via le site web de la Ville en lien avec l'agrile du frêne;

ATTENDU QU'il est proposé que deux (2) choix s'offrent aux citoyens concernés, soit de recevoir un arbre en pot à planter dans leur cour arrière ou que la Ville plante un arbre dans l'emprise publique en façade de leur lot;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2018-02-22/01 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant le projet pilote de remplacement des frênes abattus dans le cadre du programme de lutte contre l'agrile du frêne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif autorise le projet pilote, pour l'année 2018, de remplacement des frênes abattus dans le cadre du programme de lutte contre l'agrile du frêne en permettant aux citoyens ayant à abattre un frêne de le remplacer par un arbre à grand déploiement, soit de recevoir un arbre en pot à planter dans leur cour arrière, soit que la Ville plante un arbre dans l'emprise publique en façade de leur lot.

Que la Direction des communications soit et est mandatée pour adapter le site web en ce sens et le service des parcs et espaces verts à gérer les demandes reçues pour le remplacement des frênes abattus.

CE-2018-229-DEC SACS DE PLASTIQUE / SENSIBILISATION

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) demande à chacune des municipalités sur son territoire d'adopter un règlement bannissant les sacs de plastique de moins de 50 microns;

ATTENDU QUE l'étude réalisée par le Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG) pour évaluer la situation ne propose pas une solution claire;

ATTENDU QUE la sensibilisation des citoyens et commerçants a permis de réduire de près de 50% l'utilisation de sacs de plastique à usage unique sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE la grande majorité des villes de la couronne nord de la CMM sont d'avis de mettre l'accent sur la sensibilisation plutôt que sur une réglementation coercitive;

ATTENDU QU'il y a lieu de proposer à la CMM de modifier leur approche pour autoriser l'utilisation de sacs compostables uniquement;

ATTENDU QU'il est souhaitable qu'une réglementation uniforme soit adoptée à l'échelle provinciale;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2018-02-22/04 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant l'usage de sacs 100% compostables au lieu de bannir les sacs de plastique de moins de 50 microns;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif;

- ne recommande pas l'adoption d'un règlement bannissant l'utilisation des sacs de plastique de moins de 50 microns;
- demande à Communauté métropolitaine de Montréal de voir la possibilité d'autoriser uniquement l'usage de sacs 100 % compostables;
- demande au gouvernement du Québec l'adoption d'un règlement provincial afin d'uniformiser la pratique sur l'ensemble du territoire québécois.

CE-2018-230-DEC RÉOUVERTURE / PROTOCOLES / LES COBRAS DE TERREBONNE (JUNIOR AAA) / LE PHÉNIX DU COLLÈGE ESTHER-BLONDIN (MIDGET AAA)

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-215-DEC mandatant la commission des sports, loisirs et plein air, en collaboration avec la Direction du loisir et vie communautaire, afin d'évaluer la formule de soutien financier offert aux équipes Junior AAA les Cobras de Terrebonne et Midget AAA le Phénix du Collège Esther-Blondin, et d'en faire des recommandations pour le soutien futur;

ATTENDU QUE le protocole d'entente d'une durée de trois (3) ans en vigueur avec les Cobras de Terrebonne se termine à la fin de la saison 2018-2019;

ATTENDU QUE la Ville a octroyé, en vertu de ce protocole, pour la saison 2017-2018 au Club de hockey les Cobras de Terrebonne 58 000\$ en heures de glace, excluant celles requises pour les pratiques et les parties durant les séries éliminatoires, et verse une subvention additionnelle de 15 000\$ pour l'achat de 200 billets par partie, pour une contribution totale de 73 000\$;

ATTENDU QUE pour la saison de hockey 2017-2018, neuf (9) des vingt-deux (22) joueurs des Cobras sont des citoyens de Terrebonne ou des résidents en famille d'accueil;

ATTENDU QUE le protocole d'entente d'une durée de trois (3) ans en vigueur avec le Phénix du Collège Esther-Blondin se termine à la fin de la saison 2018-2019;

ATTENDU QUE la Ville a octroyé, en vertu de ce protocole, pour la saison 2017-2018, 53 504\$ en heures de glace, en excluant celles requises pour les pratiques et les parties durant les séries éliminatoires;

ATTENDU QUE pour la saison de hockey 2017-2018, six (6) des vingt (20) joueurs du Phénix sont des résidents de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville doit, au cours des prochaines semaines, signer le contrat de location des heures de glace pour la saison 2018-2019 avec les Complexes Sportifs Terrebonne inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu d'évaluer le soutien financier offert aux équipes de hockey Junior AAA et Midget AAA évoluant à Terrebonne, et ce, dans un souci d'équité et d'adéquation avec les orientations du conseil municipal;

ATTENDU les analyses comparatives effectuées par la Direction du loisir et vie communautaire concernant l'aide financière accordée par d'autres villes québécoises où évoluent des équipes de calibre Junior AAA et Midget AAA, ;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à la commission;

ATTENDU la recommandation numéro CLOI-2018-02-28/01 de la commission des sports, loisirs et plein air concernant les protocoles d'entente intervenus avec Les Cobras de Terrebonne (Junior AAA et Le Phénix du Collège Esther-Blondin (Midget AAA) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission des sports, loisirs et plein air, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire afin de négocier une réouverture des protocoles d'entente en vigueur jusqu'à la fin de la saison 2018-2019 avec les clubs de hockey Junior AAA les Cobras de Terrebonne et Midget AAA le Phénix du Collège Esther-Blondin.

Qu'un suivi des négociations avec les deux (2) clubs de hockey soit effectué auprès de la commission des sports, loisirs et plein air.

Que la non-acceptation de la réouverture des protocoles par les deux (2) clubs de hockey entraînera la non-reconduction desdits protocoles pour la saison 2019-2020 et, qu'à cette fin, une communication écrite leur sera acheminée.

**CE-2018-231-DEC ENTENTE / RÈGLEMENT HORS COUR /
MALFAÇONS AU PARC SAINT-SACREMENT**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 365-07-2012, adoptée le 9 juillet 2012, acceptant la soumission de la firme Groupe Conseil BC2 inc. pour la confection des plans et devis et la surveillance pour l'aménagement du parc Saint-Sacrement pour un montant de 243 897\$;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 177-04-2013, adoptée le 8 avril 2013, acceptant, suite à la confection des plans et devis, la soumission de la société Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour les travaux d'aménagement du parc Saint-Sacrement pour un montant de 3 936 245\$ et que lesdits travaux ont été exécutés suivant le devis préparé par Groupe Conseil BC2 inc. et sous leur surveillance ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire avisait la firme Groupe Conseil BC2 inc., suite à la réalisation des travaux, de corriger les planches de la terrasse qui commençaient à tordre, et ce, en date du 7 août 2014;

ATTENDU QUE cette firme a refusé de procéder aux corrections requises et nie toute responsabilité dans cette affaire;

ATTENDU QUE la Ville a été obligée de mandater un expert considérant les malfaçons constatées en 2014 et au cours de l'année 2015;

ATTENDU QUE la firme EXP a constaté des malfaçons concernant le pontage des planches, le tout selon sa lettre du 10 septembre 2015. Le constat de EXP s'exprime de la façon suivante : **« nous sommes d'avis que, pour la terrasse et la passerelle, la cause principale des déformations des planches est liée aux modes de fixation du pontage »**;

ATTENDU QUE le comité exécutif acceptait, le 21 septembre 2016, la soumission de la société **CONSTRUCTION ARCADE**, pour des travaux de **correction des ouvrages** de bois au parc Saint-Sacrement, le tout pour un montant de 62 800\$ (taxes en sus);

ATTENDU le rapport de Mme Catherine Rioux du 15 juin 2017 indiquant que la ville avait déboursé un montant de 99 628\$ (honoraires professionnels et travaux) pour procéder à la correction des ouvrages de bois conçus par la firme Groupe conseil BC2 inc. ;

ATTENDU QUE le comité exécutif, lors de sa séance du 5 juillet 2017, mandait la firme Deveau avocats pour intenter tout recours contre le concepteur des ouvrages, à savoir la société BC2 Groupe Conseil inc. et al. ;

ATTENDU la réception d'une offre de règlement hors cour, en date du 5 mars 2018, au montant de 64 000\$ afin de régler la présente affaire et qu'il y a lieu, sur recommandation du procureur de la Ville, de l'accepter ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 6 mars 2018, que le comité exécutif mandate la firme Deveau Avocats pour accepter, pour et au nom de la ville de Terrebonne, une entente hors cour dans l'affaire *Ville de Terrebonne c. Groupe Conseil BC2 inc.*, le tout au montant de 64 000\$ (t.t.c.) en capital, intérêts et frais (numéro de Cour : 700-17-014435-175).

Que ladite firme soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le document de règlement hors cour et tout autre document en règlement de cette affaire.

**CE-2018-232-DEC MANDAT / COMMISSION DE L'ADMINISTRATION,
DES FINANCES ET DES RESSOURCES
HUMAINES / PROJET DE LOI 122, ARTICLE 345**

ATTENDU QUE le projet de Loi 122 – *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (RLRQ, 2017 c. 13) modifie l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* afin d'y ajouter les articles suivants :

« 345.1 Sous réserve du deuxième alinéa de l'article 345.3, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet.

Lorsqu'un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu'il prévoit a préséance sur celui qui est prescrit par l'article 345 ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

345.2 Un règlement adopté en vertu de l'article 345.1 ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

345.3 Le gouvernement peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux. Des normes différentes peuvent être fixées pour tout groupe de municipalités.

Le règlement doit prévoir des mesures visant à favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

Il peut également prévoir que les municipalités ou tout groupe de celles-ci qu'il identifie doivent adopter dans le délai prescrit un règlement en vertu de l'article 345.1

345.4 Le ministre peut prendre le règlement à la place de toute municipalité qui est en défaut de respecter le délai prescrit conformément à l'article 345.3 ; le règlement pris par le ministre est réputé adopté par le conseil de la municipalité. ».

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, en date de ce jour, n'a pas fixé de norme par règlement et que très peu de municipalités ont adopté un règlement à cet effet.

Il est unanimement résolu que le comité exécutif mandate la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines afin de faire rapport au comité exécutif sur l'opportunité d'adopter un règlement relatif à la publication des avis publics sur internet.

CE-2018-233-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 6 379 510,78\$ préparée le 2 mars 2018.

CE-2018-234-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 410 945,42\$ préparée le 1^{er} mars 2018.
-

**CE-2018-235-REC CRÉATION D'UN POSTE / DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT, DÉVELOPPEMENT DURABLE /
CRÉATION D'UN BUREAU DE PROJETS**

ATTENDU QUE l'évolution de la Ville de Terrebonne entraîne depuis quelques années de nombreux changements pour l'organisation et, qu'en 2018, la Direction générale se doit de gérer cette croissance dans un contexte de transformation organisationnelle et que ce changement de grande ampleur vise, entre autres, l'intégration d'un travail d'équipe axé sur une philosophie de gestion horizontale ;

ATTENDU QUE la Direction générale, en ce sens, souhaite s'adjoindre une ressource additionnelle pour assumer la coordination et la supervision des activités des Directions du génie et projets spéciaux, de l'urbanisme durable ainsi que de l'environnement et que cette ressource sera également responsable, tout en respectant les orientations fixées par le conseil municipal, de la mise en place d'un bureau de projet et de la gestion qui en découlera ;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour ce faire, de créer un poste de directeur général adjoint, développement durable ;

ATTENDU QU'il y a lieu, par le fait même, de renommer le titre de directeur général adjoint détenu par M. Stéphan Turcotte pour devenir, « directeur général adjoint, services de proximité » et les directions suivantes relèveront de ce poste : communications, entretien du territoire, incendie et sécurité civile, loisir et vie communautaire et police.

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un « Bureau de projets » en lien avec les recommandations du rapport annuel 2013 de la vérificatrice générale, du rapport 2018 de l'ÉNAP et en relation avec la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1248-DEC et sera sous la responsabilité du directeur général adjoint, développement durable ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 1^{er} mars 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction générale, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande au conseil la création du poste de « directeur général adjoint, développement durable ».

Que M. Stéphan Turcotte actuellement directeur général adjoint, soit nommé « directeur général adjoint, services de proximité ».

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la création d'un « Bureau de projets ».

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de fonction, changement de titre, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

**CE-2018-236-REC CRÉATION D'UN POSTE / INGÉNIEUR,
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES / DIRECTION
DU GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX**

ATTENDU QUE l'évolution rapide de la Ville de Terrebonne et l'accroissement des projets promoteurs entraînent d'importants défis reliés à l'encadrement et à la planification du développement des infrastructures de la Ville et, qu'afin d'être en mesure de remplir adéquatement sa mission, il est devenu primordial d'ajouter une nouvelle ressource à la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE cette nouvelle ressource permettra d'assurer un suivi adéquat des divers projets de développement de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste d'ingénieur, infrastructures municipales ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 1^{er} mars 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction du génie et projets spéciaux, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande au conseil la création du poste « ingénieur, infrastructures municipales » à la Direction du génie et projets spéciaux.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la nouvelle fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

**CE-2018-237-REC GRILLE D'ÉVALUATION / SOUMISSION /
ASSURANCE COLLECTIVE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1307-DEC, adoptée le 4 décembre 2017, mandatant la Direction des ressources humaines à procéder à un appel d'offres public pour le contrat d'assurance collective;

ATTENDU QUE le consultant professionnel au dossier propose l'utilisation d'une grille de pointage (critères de pondération) pour l'appel d'offres du contrat d'assurance collective;

ATTENDU QUE l'appel d'offres pour un contrat d'assurance collective n'est pas un appel d'offres pour services professionnels, conséquemment l'utilisation d'une grille de pointage est facultative et il est possible d'élaborer une grille selon les dispositions de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, et selon l'opinion de Me Desrosiers à savoir :

«Le prix est un des critères auquel un certain nombre de points est accordé, celui-ci fait partie de la grille d'évaluation des soumissions, il n'est pas considéré ultérieurement (comme dans le système "à deux enveloppes", obligatoire pour les services professionnels);»

«Outre le prix, d'autres critères peuvent être considérés, par exemple les services administratifs offerts, l'expérience dans le domaine d'affaires, le personnel affecté à la gestion du contrat ou tout autre critère directement relié au marché;»

«La méthode de pondération et le calcul mathématique afin de déterminer la meilleure offre sont fixés par la municipalité, il n'y a aucune formule préétablie par la loi, conséquemment la ville peut fixer les différentes valeurs relatives dans l'estimation du rapport qualité/prix (par exemple dans le présent dossier le prix a une valeur de 60 points sur 100).»

ATTENDU QU'il est pertinent d'utiliser une grille particulière d'évaluation des soumissions pour l'appel d'offres public concernant le contrat d'assurance collective;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 1^{er} mars 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la modification de la grille d'évaluation dans le cadre du processus d'évaluation des soumissions pour le choix d'un assureur pour le programme d'assurance collective, telle que démontrée ci-dessous et préparée par la firme Malette Actuaire inc. :

Catégories	Critères	Pondération	Soumissionnaires			
			A	B	C	D
1- Expérience de l'assureur	a- Pertinence de son expérience en régimes d'assurance collective	10				
Sous total		10				
2- Coût	a- Coût des 24 premiers mois	20				
	b- Coût des 36 derniers mois	40				
Sous-total		60				
3- Administration	a- Outils de transition offerts si changement d'assureur	10 5				
	b- Outils administratifs	5 10				
	c- Personnes dédiées à l'administration					
	d- Gestion de l'invalidité					
Sous-total		30				
Total		100				

CE-2018-238-REC LETTRE D'ENTENTE 2018-02 / SYNDICAT DES POMPIERS DE LA RIVE-NORD, SECTION LOCALE 101 / RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, sont en attente de l'approbation du texte de régime par Retraite Québec suite notamment aux modifications apportées par les parties dans le cadre de la Loi 15 ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent, sous réserve de l'approbation officielle de Retraite Québec, officialiser un texte sur lequel s'appuyer pour fins d'application d'une part, et pour fins d'interprétation en cas de litige;

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'incendie d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2018-02 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 1^{er} mars 2018 et de la Direction de l'incendie du 1^{er} mars 2018, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2018-02 à intervenir avec le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, concernant le texte officiel du régime complémentaire de retraite des pompiers de la Ville de Terrebonne.

**CE-2018-239-DEC PÉRIODE DE PROBATION / COORDONNATRICE,
PLANIFICATION URBAINE ET RÉGLEMENTATION
/ DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE**

ATTENDU QUE le comité exécutif autorisait, le 30 août 2017, la nomination de Mme Marie-Josée Dion à titre de coordonnatrice, planification urbaine et réglementation, à la Direction de l'urbanisme durable ;

ATTENDU QUE Mme Marie-Josée Dion terminera sa période de probation à ce poste le 18 mars 2018 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 1^{er} mars 2018 et de la Direction de l'urbanisme durable du 28 février 2018, que Mme Marie-Josée Dion soit et est confirmée à titre de coordonnatrice, planification urbaine et réglementation, à la Direction de l'urbanisme durable.

**CE-2018-240-REC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT /
RÉFECTION D'ASPHALTE DIVERSE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 174-04-2016, adoptée le 11 avril 2016, acceptant la soumission de la société Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour la réfection d'asphalte diverse pour un contrat d'un (1) an au montant de 174 968,96\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9019) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9019 pour la réfection d'asphalte diverse a été renouvelée pour une première année (résolution 86-03-2017), arrive à échéance le 10 avril 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 20 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 178 415,33\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,145%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 mars 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 15 février 2018, de recommander au conseil d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 11 avril 2018, la soumission pour la réfection d'asphalte diverse avec la société **LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.** au montant de 155 177,50\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0058 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-241-REC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT /
ENTRETIEN DE LA PLOMBERIE DANS LES
IMMEUBLES**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 88-02-2016, adoptée le 29 février 2016, acceptant la soumission de la société Plomberie JD inc. pour l'entretien de la plomberie dans les immeubles pour un contrat d'un (1) an au montant de 129 116,93\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9009) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9009 pour l'entretien de la plomberie dans les immeubles a été renouvelée pour une première année (résolution 47-02-2017), est échue depuis le 28 février 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 17 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 131 052,81\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (0,947%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 mars 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 15 février 2018, de recommander au conseil d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 29 février 2018, la soumission pour l'entretien de la plomberie dans les immeubles avec la société **PLOMBERIE JD INC.** au montant de 113 983,74\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0059 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-242-DEC SOUMISSION / ABATTAGE ET DÉBARDAGE DE
FRÊNES DANS DEUX (2) SECTEURS BOISÉS
(OPÉRATIONS HIVERNALES)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'abattage et débardage de frênes dans deux (2) secteurs boisés (opérations hivernales) (SA18-9012) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 31 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 février 2018 à 11 h 01, à savoir :

3087-5520 Québec inc. (Marcel Martel Service d'Arbres)	39 148,99\$ t.t.c.
NPM Golf Construction inc.	75 649,08\$ t.t.c.
Élagage Prestige inc.	79 562,70\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société 3087-5520 Québec inc. (Marcel Martel Service d'Arbres) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 21 février 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 mars 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 1^{er} mars 2018, d'accepter la soumission de la société **3087-5520 QUÉBEC INC. (MARCEL MARTEL SERVICE D'ARBRES)**, datée du 19 février 2018, pour l'abattage et débardage de frênes dans deux (2) secteurs boisés (opérations hivernales), le tout pour un montant de 34 050\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0069 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-243-DEC AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE /
SUBVENTION FINANCIÈRE TRICENTRIS (2018)**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire pour fins d'équilibre budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire, et ce, relativement au paiement de la subvention annuelle 2018 à Tricentris au montant de 228 588,28\$ (taxes en sus) avant le 12 mars 2018 conformément à l'entente entérinée le 14 avril 2017 et valide jusqu'au 14 avril 2022 (résolution : 136-04-2017) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 2 mars 2018, que le comité exécutif autorise les amendements budgétaires pour un montant de 41 500\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros

1-02-421-00-491	Cueillette et transport déchets domestiques	10 400\$
1-02-422-00-491	Élimination déchets domestiques	20 700\$
1-02-425-00-491	Cueillette et transport matières recyclables	10 400\$

AU poste budgétaire numéro

1-02-426-00-990	Contribution financière Tricentris	41 500\$
-----------------	------------------------------------	----------

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2018-0081 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

**CE-2018-244-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS DE LA
PLAINE ET DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE les cellules 1 ouest, 2 ouest et 3 ouest ainsi que les cellules 1 est et 2 est des étangs de Terrebonne avaient respectivement un taux d'occupation totale des boues de 19,6%, 21,1%, 17,5%, 20,6% et de 22% à l'automne 2017;

ATTENDU QUE les cellules 1, 2 et 3 des étangs de La Plaine avaient respectivement un taux d'occupation totale des boues de 14,2%, 15,9% et 15,4% en date du 26 juillet 2017;

ATTENDU QU'il est indiqué dans le « Guide pratique de mesures des boues dans les étangs d'épuration », MAMROT, 6 décembre 2013, que lorsque le pourcentage de boues approche de 15% du volume théorique d'un étang, ceci indique la nécessité prochaine de vidanger les boues;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres afin d'obtenir des prix pour la vidange des étangs de Terrebonne et de La Plaine en 2018;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 1^{er} mars 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **la vidange des boues des étangs de La Plaine et de Terrebonne** ».

**CE-2018-245-DEC HONORAIRES PROFESSIONNELS
SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX / AVENUE DE LA
CROISÉE ET LA RUE YVES-BLAIS / CROISÉE
URBAINE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 247-05-2015 acceptant la soumission de la firme Fahey & associés pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de construction des égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, d'aménagement paysager et d'enfouissement des utilités publiques/avenue de la Croisée et rue Yves-Blais pour un montant de 534 335,96\$ (t.t.c.) (SA15-3006);

ATTENDU QUE les travaux de construction des égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, d'aménagement paysager et d'enfouissement des utilités publiques/avenue de la Croisée et rue Yves-Blais ont été nécessaires pour desservir l'école des Pionniers qui a ouvert en août 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu des demandes d'honoraires supplémentaires pour les services professionnels rendus en cours de mandat;

ATTENDU QUE les avenants à l'ingénierie #1, #2, #4, #5, #6, #7, #8, #9 et #9-AP de la firme Fahey & associés et totalisant un montant de 28 525,30\$ (t.t.c.) sont justifiées;

NO	DESCRIPTION DE L'AVENANT	REQUÉRANT	MONTANT	AVIS	MONTANT	COMMENTAIRES
			DEMANDÉ (avec tx)		ACCEPTÉ (avec tx)	
#1	Déplacement des entrées de services à la demande du promoteur	Promoteur	3 196,31 \$	En accord	3196.31 \$	Signé, modifications à multiples reprises
#2	Modification de la localisation de la rue R9 à la suite du dépôt du plan d'ensemble du promoteur	Promoteur	1 471,68 \$	En accord	1471.68 \$	Modification à multiples reprises
#3	Ajout d'une clause liée à la disposition de la phragmyte à l'addenda #3	Consultant	1 523,42 \$	Non recevable	0,00 \$	Refusé, car prévus selon la norme du MTMDET
#4	Modification des fossés	MDELECC	1 471,68 \$	En accord	1471.68 \$	Signé
#5	Modification des branchements de services du gymnase	Ville	1 471,68 \$	En accord	1471.68 \$	Signé, modifications à multiples reprises
#6	Déplacement du chemin d'accès temporaire	Ville	1 471,68 \$	Favorable	1471.68 \$	Signé
#7	Réalisation de l'étude de caractérisation phase 2	MDELECC	4 369,05 \$	En accord	4369.05 \$	Signé
#8	Station de pompage temporaire	Ville	6 766,28 \$	En accord	6766.28 \$	Signé
#9	Ajout de deux ouvertures du terre-plein sur la rue Yves-Blais (ingénierie)	Promoteur	6 289,13 \$	En accord	6289.13 \$	Signé (la Ville possède l'accord du promoteur à affranchir le montant de l'avenant)
#9AP	Ajout de deux ouvertures du terre-plein sur la rue Yves-Blais (architecture de paysage)	Promoteur	2 017,81 \$	En accord	2017.81 \$	Signé (la Ville possède l'accord du promoteur à affranchir le montant de l'avenant)
		TOTAL	30 048,72 \$	TOTAL	28 525,30 \$	

ATTENDU la vérification juridique du 2 mars 2018;

ATTENDU l'entente survenue avec le promoteur Morguard à l'effet que les honoraires professionnels additionnels pour les avenants à l'ingénierie #9 et #9-AP, totalisant un montant de 8 306,94\$ (t.t.c.), seront facturées au promoteur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 27 février 2018, que le comité exécutif approuve les avenants à l'ingénierie #1, # 2, # 4, # 5, # 6, # 7, # 8, # 9 et #9-AP pour les honoraires professionnels supplémentaires rendus lors de la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction des égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, d'aménagement paysager et d'enfouissement des utilités publiques/avenue de la Croisée et rue Yves-Blais

et autorise la trésorière à payer un montant de 24 810\$ (taxes en sus) à la firme Fahey & associés, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 619. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0068 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que l'avenant à l'ingénierie #3 déposé par la firme Fahey & associés soit refusé.

Que la dépense associée aux avenants à l'ingénierie #9 et #9-AP, totalisant 7 225\$ (taxes en sus), soit facturée au promoteur Morguard conformément à l'entente entre ce dernier et la Ville de Terrebonne.

**CE-2018-246-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
ÉTUDE DE FAISABILITÉ / PISTE
MULTIFONCTIONNELLE / CÔTE DE
TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la confection d'une étude de faisabilité pour une piste multifonctionnelle sur côte de Terrebonne (SA18-3003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Les Services EXP inc.	21,37	68 870,03\$ t.t.c.
Stantec experts-conseils ltée	11,04	124 977,83\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique du 6 mars 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Les Services EXP inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 5 mars 2018, d'accepter la soumission de la firme **LES SERVICES EXP INC.** pour la confection d'une étude de faisabilité pour une piste multifonctionnelle sur côte de Terrebonne, pour un montant de 59 900\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0080 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
 - Devis techniques et administratif.
-

CE-2018-247-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / NOUVELLES GÉOMÉTRIES / RUE GEORGE-VI, MONTÉE GAGNON, RANG SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de modification de la géométrie de la rue George-VI, entre la côte de Terrebonne et au nord de la rue de Briançon, de la montée Gagnon, entre la rue Marie-Josée et au nord de la route 335, et du rang Saint-François, entre la rue des Vignes et la montée Gagnon, dans le cadre du programme TECQ III (SA18-3006) et lequel a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 31 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 février 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
BHP Conseils	6,88	212 163,37\$ t.t.c.
Les consultants S.M. inc.	6,68	215 003,25\$ t.t.c.
Effel Experts-conseils	6,01	250 760,48\$ t.t.c.
Comeau experts-conseils	5,35	274 905,23\$ t.t.c.
Stantec	4,52	315 146,48\$ t.t.c.
CIMA+	3,93	356 939,89\$ t.t.c.
WSP Canada	3,75	367 805,03\$ t.t.c.
Groupe Civitas inc.	--	--

ATTENDU QUE la firme Groupe Civitas inc. ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat, selon les modalités expliquées à la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-584-DEC, est de 209 599,25\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 2 mars 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BHP Conseil;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 2 mars 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **BHP CONSEILS** pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de modification de la géométrie de la rue George-VI, entre la côte de Terrebonne et au nord de la rue de Briançon, de la montée Gagnon, entre la rue Marie-Josée et au nord de la route 335, et du rang Saint-François, entre la rue des Vignes et la montée Gagnon, dans le cadre du programme TECQ III, pour un montant de 184 530\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 699 et 703.

Que la portion « Étude de caractérisation géotechnique et environnementale et plans et devis » de la demande de prix représentant un montant de 83 000\$ (taxes en sus) soit octroyée selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans des règlements d'emprunts.

Que la portion « Surveillance bureau, surveillance chantier et remise des plans TQC » de la demande de prix représentant un montant de 101 530\$ (taxes en sus) soit octroyée conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt 699 et 703 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Que les fonds soient pris à même les règlements d'emprunt numéro 699 et 703 selon la répartition suivante:

- R-699 : 155 877\$ (avant taxes)
- R-703 : 28 653\$ (avant taxes)

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis techniques.

CE-2018-248-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / NOUVELLES GÉOMÉTRIES / BOULEVARD DES SEIGNEURS

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de modification de la géométrie du boulevard des Seigneurs, entre la rue de Plaisance et le boulevard de Hauteville, dans le cadre du programme TECQ III (SA18-3005), lequel a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 31 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 février 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Comeau Experts-conseils	6,72	219 142,35\$ t.t.c.
IGF Axiom	6,62	211 990,91\$ t.t.c.
CIMA+	5,26	270 881,10\$ t.t.c.
Stantec Experts-conseils ltée	4,99	276 399,90\$ t.t.c.
WSP Canada inc.	--	--
Groupe Civitas inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes WSP Canada inc. et Le Groupe Civitas inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat, selon les modalités expliquées à la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-584-DEC, est de 162 455,99\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 mars 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Comeau Exerts-conseils;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 5 mars 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **COMEAU EXPERTS-CONSEILS** pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de modification de la géométrie du boulevard des Seigneurs, entre la rue de Plaisance et le boulevard de Hauteville, dans le cadre du programme TECQ III, pour un montant de 190 600\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 699.

Que la portion « Étude de caractérisation géotechnique et environnementale et plans et devis » de la demande de prix représentant un montant de 74 000\$ (taxes en sus) soit octroyée selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans des règlements d'emprunts.

Que la portion « Surveillance bureau, surveillance chantier et remise des plans TQC » de la demande de prix représentant un montant de 116 600\$ (taxes en sus) soit octroyée conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 699 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis techniques et administratif.

**CE-2018-249-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
RÉAMÉNAGEMENT DES AIRES DE
BALANÇOIRES / PARC-ÉCOLE ESTHER-BLONDIN
/ PARC-ÉCOLE DE LA SABLIERE**

ATTENDU QU'il y a lieu de compléter certains travaux issus du précédent Programme des parcs ;

ATTENDU QUE ces travaux ont été présentés au comité de suivi du Programme des parcs lors de la rencontre du 24 janvier dernier ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a mandaté la firme Enviroservices inc. afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance pour le réaménagement des aires de balançoires au parc-école Esther-Blondin et au parc-école de la Sablière ;

ATTENDU QUE les plans et devis sont maintenant complétés et qu'il y a donc lieu de procéder à un appel d'offres public ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 1^{er} mars 2018, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « **le réaménagement des aires de balançoires au parc-école Esther-Blondin et au parc-école de la Sablière** ».

**CE-2018-250-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
PATROUILLE DE SURVEILLANCE / PARCS / 2018**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a prévu, comme à chaque année, l'embauche d'une patrouille de surveillance pour les parcs et la TransTerrebonne ;

ATTENDU QU'il est prévu un total de 2 650 heures réparties comme suit :

- 700 heures pour la TransTerrebonne ;
- 1700 heures pour la surveillance dans les parcs ;
- 250 heures pour la surveillance de nuit des équipements lors d'événements spéciaux.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 1^{er} mars 2018, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « **la patrouille de surveillance dans les parcs** ».

**CE-2018-251-REC SOUMISSION / CONSTRUCTION / TERRAINS DE
SOCCER ÉCLAIRÉS, AIRE DE JEUX ET
AMÉNAGEMENT PAYSAGER / PARC PHILIPPE-
VILLENEUVE – PHASE II**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la construction de terrains de soccer éclairés, aire de jeux et aménagement paysager au parc Philippe-Villeneuve – phase II (SA18-6001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 24 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE onze (11) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 février 2018 à 11 h 03, à savoir :

IPR 360 inc.	2 698 166,61\$ t.t.c.
Lanco aménagement inc.	2 821 519,84\$ t.t.c.
BLR excavation inc.	2 845 683,91\$ t.t.c.
Bau-Québec ltée	2 916 183,13\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Lavallée & frères (1959) ltée	2 930 000,01\$ t.t.c.
Construction vert dure inc.	2 978 391,73\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Excavation Civilpro inc.	3 051 456,05\$ t.t.c.
Les constructions CJRB inc.	3 105 261,48\$ t.t.c.
Paysagiste Promovert inc.	3 217 451,78\$ t.t.c.
9052-1170 Québec inc.	3 514 785,75\$ t.t.c.
(Le groupe Vespo)	
Excavation Patrice Couture inc.	3 557 452,57\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société IPR 360 inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 23 février 2018 par M. André Turcot, architecte-paysagiste de la firme EXP ;

ATTENDU également le rapport daté du 5 mars 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 3 122 419,77\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 6 mars 2018 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur IPR 360 inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 7 mars 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 6 mars 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **IPR 360 INC.**, datée du 20 février 2018, pour la construction de terrains de soccer éclairés, aire de jeux et aménagement paysager au parc Philippe-Villeneuve – phase II, le tout pour un montant de 2 346 742\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 595. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0070 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que l'entretien annuel du terrain de soccer synthétique, pour une période de huit (8) ans débutant en 2019, soit inclus au contrat initial, et ce, pour un montant de 16 585\$ (taxes en sus) annuellement à être financé par le budget d'opération.

CE-2018-252-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h05.

Président

Secrétaire